

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

En application des dispositions de la partie VI du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

ENTRE :

SPORT BRETAGNE

24 rue des Marettes - BP 90243 - 35802 DINARD CEDEX
Groupement d'intérêt public (GIP)

N° de déclaration d'existence : 53 35 08853 35

SIRET : 13001397200026

Représenté par Marianne Jaquet, directrice

ET : **(RUBRIQUE A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT)**

Dénomination :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :/...../...../...../.....

Mail :

SIRET :

Représenté par (nom) :

Fonctions :

(joindre un bon de commande si nécessaire)

Prise en charge par OPCO (nom à préciser) :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

SPORT BRETAGNE assure l'organisation de l'action de formation suivante :

Intitulé de la formation : **CQP Animateur Mobilité de Vélo**

Volume horaire : **185 heures en centre et 84 heures minimum en entreprise.**

Dates :

Lieu :

ARTICLE 2 : EFFECTIF FORME

SPORT BRETAGNE accueillera la (les) personne(s) suivante(s) :

NOM-Prénom :
.....
.....

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Coût pédagogique : nombre de stagiaires :x **3 200 €** par stagiaire =€

SPORT BRETAGNE n'est pas assujetti à la TVA, en vertu des articles 256B et 261-4-4 du CGI

ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement sera dû à réception de(s) la facture(s), établie(s) à l'issue de la formation.

Modes de règlement : → **Chèque bancaire** ou postal à l'ordre de l'agent comptable de *SPORT BRETAGNE*
→ **virement bancaire** : n° de compte T.P. Rennes 10071 35000 00001005272 33

ARTICLE 5 : COUVERTURE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Conformément au Contrat de Formation Professionnelle conclu entre les stagiaires et SPORT BRETAGNE, ceux-ci sont couverts en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle (art. L. 412.8 du Code de la Sécurité Sociale).

Fait à Dinard, le

Pour l'entreprise :
(nom et qualité du signataire, cachet et signature)

Pour SPORT BRETAGNE :
la directrice
Marianne JAQUET